



2025/UR/170

ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue de l'Usine
Société VEOLIA
du 23 septembre au 24 décembre 2025**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA visant à obtenir la restriction de circulation rue de l'Usine, pour une remise en état,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux rue de l'Usine, du 23 septembre au 24 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le passage des piétons sera interdit au droit de la zone de danger

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise VEOLIA, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-deux Septembre deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL